



DECISION N° D2023-278

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre Est Ensemble et Seine-Saint-Denis-habitat pour le soutien à une démarche d'économie circulaire (réemploi de matériaux et recyclage de déchets du BTP) sur le PRU Abreuvoir (Bobigny).

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de renouvellement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2019-04-01-31 approuvant le plan économie circulaire de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2019-10-16 approuvant la charte pour le développement de l'économie circulaire dans le secteur de l'aménagement et de la construction ;

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les signatures de convention ne comportant aucune incidence financière ;

Considérant la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 ;

Considérant le Plan Economie circulaire adopté le 1^{er} avril 2019 et établissant la filière de réemploi des matériaux de construction comme prioritaire ;

Considérant le référentiel pour un aménagement durable du territoire approuvé par le Conseil Territorial du 19 décembre 2017 ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial d'améliorer et de développer des solutions d'utilisation des matériaux issus des chantiers de démolitions pour l'aménagement des quartiers, en particulier dans les quartiers prioritaires ;

Considérant la charte d'économie circulaire d'Est Ensemble pour le développement de l'économie circulaire, à destination des aménageurs, promoteurs et acteurs de l'immobilier ;

Considérant l'action dénommée « AMO réemploi inter chantiers sur la totalité du territoire d'Est Ensemble » du programme d'actions ANRU+ qui permet d'impulser des projets expérimentaux auprès des bailleurs sociaux sur leurs projets de travaux de démolition, réhabilitation et construction ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 3/10/2023

ID : 093-200057875-20230607-D2023_278-AU

SLOW

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention de partenariat entre Est Ensemble et Seine-Saint-Denis-habitat pour le soutien à une démarche d'économie circulaire (réemploi de matériaux et recyclage de déchets du BTP) sur le PRU Abreuvoir à Bobigny.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Romainville, le

Le Président,

Patrice BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

